



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question orale n° 552

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le décret n° 2008-608 du 26 juin 2008, article 2, qui a acté la réintégration des revenus des heures supplémentaires dans le revenu imposable pour la détermination de l'APL. Ainsi, le travail de 4 heures supplémentaires par semaine, qui permettrait théoriquement à un salarié payé au SMIC de gagner 174 euros nets de plus par mois, provoque une perte nette d'APL pouvant aller jusqu'à 60 euros par mois, perte accentuée par celle de la prime pour l'emploi à hauteur de 30 euros par mois. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation paradoxale pour les salariés essentiellement éligibles à l'APL.

Texte de la réponse

PRISE EN COMPTE DES REVENUS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CALCUL DE L'APL

M. le président. La parole est à M. Stéphane Demilly, pour exposer sa question n° 552, relative à la prise en compte des revenus des heures supplémentaires pour le calcul de l'APL.

M. Stéphane Demilly. Je souhaite appeler l'attention Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur un paradoxe de la loi TEPA qui a permis la mise en place d'heures supplémentaires défiscalisées. En effet, ces heures supplémentaires ont pour ambition de permettre à ceux qui le souhaitent d'améliorer leurs revenus, et un des objectifs légitimes de ce texte de loi est donc de valoriser le travail, d'améliorer le pouvoir d'achat et donc la qualité de vie des salariés, sans pour autant pénaliser la rentabilité des entreprises et les emplois qui en découlent. Cependant, l'article 2 du décret n° 2008-608 du 26 juin 2008 a acté la réintégration des revenus des heures supplémentaires dans le revenu imposable pour le calcul de l'aide personnalisée au logement. Il y a là un vrai problème ! Permettez-moi de vous en faire la démonstration à travers un cas d'école : si nous prenons le cas d'un salarié payé au SMIC et éligible à l'APL et à la prime pour l'emploi, le travail de quatre heures supplémentaires par semaine permet théoriquement à ce salarié de gagner 174 euros nets de plus par mois, mais ce plus salarial provoque parallèlement une perte nette d'APL de 60 euros par mois, situation accentuée par la perte de 30 euros sur la prime pour l'emploi. 174 euros de plus donnés d'une main et 90 euros de moins repris de l'autre. Ainsi, le salarié ne gagne en réalité que 84 euros de plus par mois. Dans ce cas précis, une heure supplémentaire qui devrait rapporter un peu plus de 10 euros à celui qui l'effectue n'améliorera son pouvoir d'achat, dans les faits, que de 5 euros, c'est-à-dire moins qu'une heure normale ! Bien entendu, cela ne concerne que les personnes éligibles à l'APL et à la prime pour l'emploi ; mais n'est-ce pas avant tout ce public-là qui a le plus besoin d'améliorer ses revenus pour boucler ses fins de mois ?

Face à ce paradoxe, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre afin de remédier à une situation qui, dans le cas présent, ne répond pas à la logique du "travailler plus pour gagner plus" ?

M. le président. La parole est à M. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation.

M. Luc Chatel, *secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation*. Monsieur Demilly, je vous prie d'excuser Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, qui ne peut être présente ce matin. Je vous rappelle l'objectif de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, pour ce qui est des heures supplémentaires. Il s'agit d'établir de mesures d'exonération de l'impôt sur le revenu et de réduction des

cotisations sociales sur les heures supplémentaires réalisées par les salariés. Ces mesures ont été voulues par le Gouvernement et la majorité pour renforcer le pouvoir d'achat des salariés. Ainsi, les salariés qui effectuent des heures supplémentaires perçoivent, en contrepartie, une rémunération majorée de 25 % ou 50 % sur laquelle ils ne paient pas d'impôt sur le revenu. Ils bénéficient d'une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale : c'est une disposition importante et incitative. Je vous rappelle également que c'est la première fois, grâce à la loi TEPA, que les cotisations salariales de sécurité sociale font l'objet d'une réduction. Vous en conviendrez, cette rémunération supplémentaire participe aux capacités contributives des salariés concernés par cette disposition de la loi TEPA. Il est donc justifié qu'elle soit prise en compte pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement. L'intégration de ces revenus dans la détermination du droit à l'APL répond à un souci d'équité. Pourquoi, en effet, devrions-nous traiter différemment des salariés qui perçoivent le même montant de revenus selon que ces revenus correspondent ou non à des heures supplémentaires ? Aux yeux du Gouvernement, il ne serait ni justifié ni équitable de ne pas prendre en compte la totalité des revenus perçus par un salarié pour l'attribution de l'APL sous prétexte qu'ils sont la contrepartie d'heures supplémentaires. D'autant que ces heures bénéficient, par ailleurs, d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 552

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1161

Réponse publiée le : 11 février 2009, page 1443

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 février 2009